

Le cheminot

N° 712 septembre 2019

MENSUEL - 3,00 €

ISSN n° 1164-639X

retraité


Magazine de la Fédération Générale des Retraités des Chemins de fer de France et d'Outre-mer

VIE PRATIQUE

Les médecines douces

SNCF INFOS

Nouveau groupe SNCF



La tour Florentine à Aulnoye-Aymeries.

SOCIÉTÉ



La gare de Metz.

Notre patrimoine ferroviaire



FGRCF fondée en 1917
pour l'information et la défense des pensionnés



Noël Marquet

président fédéral et directeur de la publication

Travailler plus pour gagner moins...

Le 18 juillet, le haut-commissaire à la réforme des retraites a dévoilé ses préconisations concernant le futur système de retraite qui devrait entrer en vigueur en 2025. Sur de nombreux points et par rapport à ce qui existe actuellement, c'est un véritable chambardement !

L'âge légal de départ à la retraite resterait fixé à 62 ans, mais le dispositif de décote/surcote proposé a pour but d'inciter au prolongement de l'activité au moins jusqu'à « l'âge d'équilibre », ou âge pivot, de 64 ans pour la génération née à partir de 1963, la première concernée par la réforme.

Ce régime universel ou presque, des exceptions étant envisagées pour certains métiers, prévoit une cotisation par points et non plus par annuités, chaque euro cotisé donnant les mêmes droits.

Pour parvenir à garantir un minimum de retraite égal à 85 % de la valeur du SMIC, des points de solidarité seraient accordés pour les périodes d'inactivité subies (chômage, maternité, travail à temps partiel).

En ce qui concerne les pensions de réversion, il faudra oublier toutes les subtilités des régimes actuels, le principe étant de servir au conjoint survivant 70 % du total des retraites perçues par le couple avant le décès du conjoint.

Au-delà des précautions oratoires du haut-commissaire pour essayer de présenter la réforme comme « raisonnable, nécessaire et équitable », les assurés concernés ont bien compris qu'il leur faudra travailler plus longtemps pour espérer toucher une retraite proche de celle d'aujourd'hui. Le nouveau système sera certes plus égalitaire, mais engendra inévitablement plus de perdants que de gagnants parmi les salariés, l'État en tirant le plus gros avantage.

Avec le système par points, le Gouvernement aura en permanence la main sur la valeur du point, que ce soit au moment de son acquisition ou de sa conversion en pension. En outre, l'âge pivot, fixé en première étape à 64 ans, sera un curseur permettant de faire face, sans trop de vagues, à l'augmentation de l'espérance de vie ou aux fluctuations de l'activité économique.

Pour connaître les véritables intentions du Gouvernement, il faut maintenant attendre la publication du projet de loi, sans doute vers la fin de cette année.

SOMMAIRE

n° 712 septembre 2019

■ VIE DES RETRAITÉS

- 4 CA de CPRP du 12 juin 2019
- 4 CAF de la FGRCF du 6 juin 2019
- 5 Que faire en cas d'oubli du code de votre Pass Carmillon ?
- 6 En 2019, des mesures nouvelles pour le monde combattant !
- 7 Minima et maxima des allocations au décès et des indemnités pour frais d'obsèques
- 8 Séjours dans le Puy-de-Dôme

■ VIE PRATIQUE

- 10 Se soigner autrement grâce aux médecines douces
- 12 La chasse et la SNCF
- 13 Vos questions, nos réponses

■ SOCIÉTÉ

- 14 Notre patrimoine ferroviaire

■ VIE DES SECTIONS

- 17 Les rendez-vous des sections

■ CARNET

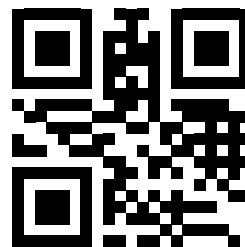
- 20 Ils nous ont quittés
Adieux – Nos centenaires

■ JEUX

- 21 Sudoku
Mots croisés (*solutions*)

■ SNCF INFOS

- 22 Nouveau groupe SNCF



Retrouvez-nous
sur www.fgrcf.fr
en flashant ce code